



MAIRIE DE SAINT VERAND



Compte-rendu du Conseil Municipal Du lundi 4 avril 2022

Présents (excusés) : M Patrick ABBAMONTE, Isabelle AULAS (arrivée à 19h11) Camille BERCHOUX (arrivée à 18h39), Gérard CHARDON, Thérèse CHAVAND, Jean-Jacques CORBIGNOT (arrivé à 18h39), Nadine IMBERT, Christophe MALARD, Aurore MOISSET, Joël MORAND, Guillaume PETIT, Dominique POUTIGNAT, Joëlle RADDAZ, Christophe TRIOMPHE (arrivé à 19h03), Martine VIVIER-MERLE

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : Joel MORAND

Gérard Chardon ouvre la séance à 18h30 en salle du conseil municipal. Joel MORAND est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

↳ Délibérations :

- 1/ Présentation du compte administratif 2021
- 2/ Présentation du compte de gestion 2021
- 3/ Taux d'imposition 2022
- 4/ Charges SYDER 2022
- 5/ Subventions et contributions 2022
- 6/ Affectation de résultats
- 7/ Vote du budget primitif
- 8/ Délibération autorisant

↳ Présentation du bilan du Président de la CCBPD 2020

↳ Questions diverses :

- Délibération prise en lien avec la lutte contre les chenilles processionnaires
- Elections

DELIBERATIONS**DELIBERATION N°2022-04-01 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le compte administratif et le compte de gestion sont présentés au conseil municipal comme suivant :

		Dépenses		Recettes		Solde
Réalisations 2021	Section de fonctionnement	A/	623 478,66€	G/	821 965,10€	+ 198 486,44€
	Section d'investissement	B/	314 878,88€	H/	118 761,88€	-196 117,00€
			+		+	
Reports de l'exercice 2020	Report en section de fonctionnement	C/	0,00 (si déficit)	I/	221 369,07€ (si excédent)	0,00
	Report en section d'investissement	D/	0,00 (si déficit)	J/	221 369,07€ (si excédent)	0,00
			=		=	
Total (réalisations + reports)			938 357,54€ = A+B+C+D		1 404 628,66€ = G+H+I+J	+463 901,68€ (Fonctionnement) +46 415,61€ (Investissement)
Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement	E/	0,00	K/	0,00	0,00
	Section d'investissement	F/	378 472,80€	L/	0,00	378 472,80€
	TOTAL des RAR à reporter en 2021	= E+F	378 472,80€	= K+L	0,00	378 472,80€

G. CHARDON donne la parole à Martine VIVIER-MERLE, doyenne de l'assemblée, et quitte la salle afin de permettre au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2021
- **SIGNE** l'annexe IV-D2 du compte administratif 2021
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document relatif à cette délibération

DELIBERATION N°2022-04-02 : PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire indique que le comptable des finances publiques de la commune de SAINT VERAND a transmis le compte de gestion du budget de la commune pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant à la clôture de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2021.

Le compte de gestion est donc conforme au compte administratif approuvé par le Conseil Municipal de cette séance.

Il est consultable en mairie.

G. CHARDON donne la parole à Martine VIVIER-MERLE, doyenne de l'assemblée, et quitte la salle afin de permettre au Conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- **APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2021**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération**

DELIBERATION N°2022-04-03 : TAUX D'IMPOSITION 2022

Pour rappel, la taxe d'habitation a été modifiée par la loi de finances 2018. Depuis, elle baisse progressivement pour les 80% des français qui ne la payent plus depuis 2020.

Pour les 20% des ménages restants, la suppression de la TH se déploiera jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

Pour compenser cette perte, les communes perçoivent à partir de 2021 la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue jusqu'en 2020 par le Département du Rhône et récupère donc le taux voté par celui-ci soit :

Afin de maintenir la fiscalité à l'identique, il est proposé d'établir le taux 2022 de la TFPB à 21.86% (soit le taux départemental de 11.03% + le taux communal 2020 de 10.83%) et de conserver à l'identique le taux pour la TFNB à 16.05%

G. CHARDON rappelle que la Commune de SAINT VERAND dispose d'un taux relativement bas par rapport à d'autres communes environnantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **APPROUVE l'exposé de M. le Maire**
- **DECIDE de maintenir les taux d'imposition des impôts locaux pour l'année 2022 soit :**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 21,86 %
 - Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 16,05 %
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération**

DELIBERATION N°2022-04-04 : REPARTITION DES CHARGES SYDER 2022

La Commune a reçu l'état récapitulatif des charges dues au SYDER pour l'exercice 2022. G. CHARDON rappelle que la majorité des communes fiscalisent les travaux du SYDER, c'est-à-dire que les travaux ne sont pas financés par le budget communal mais par les administrés au travers de leurs impôts locaux. Il est aujourd'hui possible pour les communes de décider des travaux qu'elles souhaitent fiscaliser de ceux qu'elles préfèrent budgétiser.

Il a été constaté que des économies ont été réalisées sur la consommation d'énergie surement grâce à l'installation des LEDS à l'extérieur.

G. CHARDON explique que suite à la réforme de la fiscalité, il convient de prendre en considération la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des habitants sur laquelle s'appliquait environ 56% des charges du SYDER.

G. CHARDON propose de budgétiser la consommation d'électricité et les frais de maintenance ainsi qu'une partie des charges liées aux travaux afin que l'autre moitié puisse être fiscalisée, en tenant compte de la réforme de la fiscalité pour limiter les évolutions pour le contribuable, selon la répartition suivante :

	Nature	Montant	Total
Budgétisation	Contribution administrative	2 478,60 €	15 429,82 €
	Régularisation maintenance 2021	115,33 €	
	Régularisation consommation 2021	-427,88 €	
	Provisions 2022	5 867,00 €	
	Charges liées aux travaux	7 396,77 €	
Fiscalisation	Chargées liées aux travaux	7 396,77 €	7 369,77 €
Total appelé par le SYDER			22 781,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** à l'unanimité la répartition des charges du SYDER qui s'élèvent à 22 781,59 € entre la fiscalisation et la budgétisation,
- **DECIDE** la budgétisation des frais liés à la maintenance, la consommation électrique et certains travaux soit 15 429,82 €
- **DECIDE** la fiscalisation des travaux restants soit 7 396,77 €
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document relatif à cette délibération

Arrivée de Monsieur C TRIOMPHE.

DELIBERATION N°2022-04-05 : SUBVENTIONS ET CONTRIBUTION 2022

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

G. CHARDON expose aux membres du Conseil les différentes demandes de subvention reçues pour l'année 2022 et propose une répartition de l'enveloppe dédiées aux associations selon le tableau joint à la présente délibération.

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées, il est proposé de conditionner l'octroi des aides de la manière suivante :

- L'association est tenue de fournir son bilan moral et financier de l'année n-1,
- L'association est tenue de fournir un plan de financement pour sa demande,

Vu l'article susmentionné,

Considérant l'examen des demandes de subventions présentées par les associations,
Considérant que les activités conduites par les associations ne sont pas situées sur le territoire de la commune de SAINT VERAND et que par conséquent, elles ne sont pas d'intérêt local,

Considérant que les activités conduites par les associations situées sur la commune sont d'intérêt local,

CONTRIBUTION A L'ECOLE PRIVEE

Pour rappel, la commune a passé une convention avec l'école privée. Cette école accueille des enfants de Saint-Vérand.

La commune est tenue de verser une contribution à l'école pour ses dépenses de fonctionnement liées à l'enseignement (sous réserve des charges afférentes aux personnes enseignants rémunérées directement par l'Etat).

Les conditions d'octroi de la contribution communale prennent en compte les dépenses de fonctionnement d'une classe de l'école publique.

- Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- Dépenses de fonctionnement : chauffage, eau, électricité, produits d'entretien ménager, fournitures de petits équipements, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances
- Location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation des réseaux afférents,
- Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,
- Rémunération des intervenants extérieurs recrutés par la commune, (ATSEM)
- A la quote part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques.

G. PETIT, élu et membre d'une association quitte la salle afin de permettre au Conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention :

- **DECIDE de rejeter les demandes de subventions émanant d'établissements scolaires et d'apprentissage situés en dehors de son périmètre**
- **APPROUVE la liste des subventions aux associations tel qu'annexé à la présente délibération**
- **CONDITIONNE l'octroi de la subvention exceptionnelle au Printemps Véranais pour l'édition 2022 du Festival de rue**
- **DIT que la dépense sera inscrite au budget 2022**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération**

DELIBERATION N°2022-04-06 : AFFECTATION DE RESULTATS 2021

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de 46 415.61 €
- Des restes à réaliser de 378 472,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'affecter l'excédent en 2021 dans le compte 001 (section investissement)**
- **DECIDE d'affecter les restes à réaliser dans le compte 1068 (section investissement)**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération**

DELIBERATION N°2022-04-07 : BUDGET PRIMITIF 2022

G.CHARDON présente le détail par articles du budget primitif pour l'exercice 2022, dont les grands équilibres sont :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget 2021	786 835,56	786 835,56
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser (R.A.R) 2020	0,00	0,00
	002 résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
		=	=
Total de la section de fonctionnement		786 835,56	786 835,56

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget 2021	447 030,86	779 088,05
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser (R.A.R) 2021	378 472,80	
	001 résultat d'investissement reporté	0,00	46 415 ,61
		=	=
Total de la section d'investissement		825 503,66	825 503,66

TOTAL CUMULE

TOTAL DU BUDGET	1 612 339,22	1 612 339,22
------------------------	---------------------	---------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé de M. le Maire
- APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2021, tel qu'exposé précédemment
- SIGNE l'annexe IV-D2 du budget primitif 2022
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

POINT SUPPLEMENTAIRE : LUTTE CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

DELIBERATION N°2022-04-08 : LUTTE CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Suite à une recrudescence de la colonisation des pins et des autres résineux sur la commune, plusieurs signalements et plaintes en mairie ont été reçus en Mairie.

La chenille processionnaire du pin est une espèce susceptible d'émettre des agents pathogènes à l'origine de réactions cutanées, oculaires et internes par contacts directs ou aéroportés. Ces manifestations cliniques peuvent s'avérer importantes et s'accompagner de complications graves.

Il y a donc lieu de prescrire des mesures de police de nature à présenter la santé publique et la protection des végétaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé de M. le Maire
- AUTORISE M. le Maire à prendre un arrêté municipal portant lutte contre les chenilles processionnaires
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

PRESENTATION DU BILAN DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES

G. CHARDON rappelle que la CCBPD a envoyé le bilan d'activité de l'EPCI.
M. le Maire propose d'envoyer le rapport à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

DIVERS

- Elections

956 électeurs pourront participer les 10 et 24 avril prochain au scrutin présidentiel.
Pour rappel, le bureau de vote (situé salle du Conseil – 22 place des platanes) sera ouvert de 8h à 19h pour le vote et à partir de 19h pour le dépouillement.

- Prochain Conseil municipal

Une prochaine réunion du Conseil municipal sera organisée prochainement afin d'attribuer les marchés de travaux dès lors que l'analyse des offres sera réalisée.
La date vous sera communiquée dès que possible.



